

Annexe 1 – modalités techniques

Les directeurs d'école n'ont plus à sélectionner les élèves susceptibles de passer en 6^{ème} dans ONDE.

Le service de la DESCO constituera automatiquement dans ONDE la liste des élèves de CM2 et fera le transfert dans AFFELNET 6^{ème}

Il sera toujours possible d'importer des élèves dans AFFELNET tout au long de la période de saisie.

Des instructions complémentaires vous seront communiquées au fur et à mesure de la procédure d'affectation.

I – Fiches de liaison volets 1 ou 1bis et 2

Après vérification auprès des familles, le directeur d'école saisit sur chaque fiche liaison volet 1 de l'application informatique les éventuelles modifications à apporter, en particulier concernant l'adresse des responsables légaux pour la future rentrée scolaire.

La fiche de liaison volet 1 doit être éditée pour tous les élèves.

Une fiche de liaison volet 1bis est disponible. Elle permet, dans le cas de parents séparés, d'éditer une fiche par responsable sans que l'adresse de l'autre parent soit indiquée.

La sectorisation scolaire est intégrée dans l'application Affelnet 6^{ème}. Le secteur de recrutement du collège de secteur sera automatiquement déterminé grâce à l'adresse actuelle de l'élève.

Le directeur d'école édite les fiches liaison volet 2, et les remet aux familles **pour le 13 mars 2026** afin que celles-ci lui fassent connaître leur vœu d'affectation **pour le 20 mars 2026** au plus tard.

Ces vœux sont saisis par le directeur d'école dans l'onglet « choix de la famille », la saisie devant être rigoureusement vérifiée pour éviter toute erreur de frappe.

Lorsque la famille a demandé un collège public du département, trois possibilités de saisie sont ouvertes :

- 6^{ème} dans le collège de secteur
- 6^{ème} en SEGPA
- 6^{ème} dans un collège hors secteur

Affectation dans le collège de secteur

Les élèves sont affectés de droit dans le collège du secteur dont leur domicile relève à la rentrée de septembre 2026. La sectorisation des collèges est arrêtée par la collectivité de rattachement, à savoir le conseil départemental de la Manche. En l'absence de collège de secteur déterminé par l'application en fonction de l'adresse des parents, vous pouvez vous connecter à l'adresse suivante <https://www.manche.fr/demarches/aller-au-college/trouver-son-college/#carte-des-secteurs-des-colleges-publics>

Affectation en SEGPA

Le directeur d'école doit saisir le collège souhaité. L'affectation est prononcée par le directeur académique, à la suite d'une proposition de pré-orientation émanant de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDOEASD).

Affectation en 6^e avec un dispositif ULIS associé

L'affectation dans une classe de 6^e avec le bénéfice d'une unité localisée pour l'inclusion scolaire implantée au collège (ULIS collège) n'est pas instruite avec l'application Affelnet 6^{ème}. Elle est instruite manuellement par le service. **Pour élèves bénéficiant d'une unité localisée pour l'inclusion scolaire implantée à l'école (ULIS école) et faisant l'objet d'une décision de la MDPH pour une ULIS collège ou susceptibles de l'être, il convient de saisir une demande « hors collège public du département ».**

II - Demande de dérogation au secteur scolaire

La procédure d'assouplissement de la carte scolaire intervient en fonction des places restant disponibles dans le collège demandé après affectation des élèves résidents du secteur.

Les familles peuvent formuler un vœu de dérogation par le biais de la fiche liaison volet 2. Le directeur d'école devra alors indiquer le nom du collège demandé et le motif de dérogation. Une pièce justificative devra être fournie. Si, malgré un rappel auprès de la famille, cette pièce justificative demeure absente, la demande de dérogation devra être saisie finalement par défaut au titre de la dernière catégorie «autre motif».

Toutefois, conformément à l'article D.211-11 du code de l'éducation, les demandes formulées pour le motif «autres» seront accordées au cas par cas ou exceptionnellement. En cas de refus, les responsables légaux pourront former un recours.

Les motifs de dérogation sont classés de la manière suivante :

motif de dérogation	pièce justificative
élève en situation de handicap	copie de la notification MDPH
élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	certificat médical sous pli confidentiel
élève boursier	copie de la situation déclarative effectuée en ligne sur le site impots.gouv.fr
élève dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement souhaité à la rentrée scolaire 2025 et y sera encore à la rentrée 2026	certificat de scolarité du frère ou la sœur de l'élève
élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité	courrier explicatif de la famille
élève qui doit suivre un parcours scolaire particulier	section d'enseignement (section sport étude, section sportive scolaire, section internationale, CHAM, CHAAP) (pas de justificatifs)
autres motifs bilangue internat	courrier explicatif courrier explicatif cf circulaire internat

Dans le cas des demandes de dérogation, les fiches de liaison volet 2 devront être adressées après saisie dans AFFELNET au service de la DESCO3 avec toutes les pièces justificatives **pour le 5 mai 2026 au plus tard.**

IMPORTANT : le collège de secteur ayant été saisi dans AFFELNET, les élèves pour lesquels la dérogation aura été refusée seront automatiquement affectés dans leur collège de secteur.

Cas particuliers

1 – L'admission dans les quatre internats des collèges publics du département fait l'objet d'une procédure départementale. Une circulaire relative aux procédures d'affectation vous sera communiquée. Une demande de dérogation dans l'application affelnet 6^{ème} doit être formulée pour les élèves demandant un collège autre que celui de secteur.

2 – Pour les élèves résidant dans un secteur de Saint-Lô (annexe 5), les familles peuvent choisir entre plusieurs collèges de secteur. Il appartient au directeur d'école de saisir dans le menu «multi collèges», pour chaque élève concerné, les collèges de secteur potentiels. Les familles numérotent leur choix qui sera alors renseigné dans l'application par le directeur. La décision d'affectation tiendra compte du rang des vœux des familles dans la limite des capacités d'accueil.

3 - Pour les élèves qui souhaitent une affectation hors département dans un collège public : les directeurs d'école adressent **les volets 1, 1bis et 2 à la DSDEN de la Manche – service DESCO 3** qui se chargera de les adresser à la DSDEN concernée.

4 - Pour les élèves actuellement non scolarisés dans le département de la Manche : les responsables légaux adressent leur demande à la DSDEN d'origine et copie à la DSDEN de la Manche. Ils doivent retourner la fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^{ème} volets 1 ou 1bis et 2 à la DSDEN – DESCO3 pour le 28 avril 2026 au plus tard.

III - Formations particulières

III.I - Sections sport étude et sections sportives scolaires

Les familles devront contacter les chefs d'établissement des collèges concernés pour connaître les conditions d'admission.

Sections sport étude

établissements	sports-études 2025-2026
BRECEY «Pierre Aguiton»	Multi sports
Carentan « Léon Gambetta	Multi sports

Sections sportives scolaires

Etablissements	sections sportives scolaires en 2025-2026
AVRANCHES «Challemel Lacour»	escalade
AVRANCHES «La Chaussonnière»	kayak polo gymnastique
BRECEY «Pierre Aguiton»	équitation
BREHAL «La Vanlée »	hand-ball
CHERBOURG-EN-COTENTIN «Cachin»	kayak
CHERBOURG-EN-COTENTIN «Bucaille/Charcot»	basket-ball athlétisme
COUTANCES «Jacques Prévert»	volley-ball
DUCEY LES CHERIS «Gabriel de Montgomery»	football féminin
FLAMANVILLE «Lucien Goubert»	surf et sauvetage aquatique rugby
GRANVILLE «André Malraux»	voile
MONTMARTIN SUR MER «Les Courtils»	escalade
MORTAIN BOCAGE «Robert de Mortain»	escalade
PERCY EN NORMANDIE «Le Moulin de Haut »	basket ball
PORT-BAIL SUR MER «André Miclot»	voile (uniquement à partir du niveau 5 ^{ème})
SAINT-LO «Louis Pasteur»	tennis équitation
SARTILLY BAIE BOCAGE «Anatole France»	ultimate
TORIGNY-LES-VILLES «Albert Camus»	course d'orientation

Remarque : La demande de dérogation pour les élèves hors secteur sera saisie par le directeur de l'école sous le motif : « parcours scolaire particulier » – L'admission aux tests de sélection ne vaut pas accord automatique de la dérogation.

III.II – Section internationale

Le collège «Les Provinces» de Cherbourg en Cotentin propose une section internationale britannique.

Des informations et modalités d'admission vous seront communiquées ultérieurement.

III.III - Sections bilangue

Une section bilangue est proposée dans les collèges suivants :

en anglais-allemand

- collège Challemel Lacour d'Avranches
- collège Marcel Grillard de Bricquebec-en-Cotentin
- collège Jean Follain de Canisy
- collège Léon Gambetta de Carentan les Marais
- collège Anne Heurgon-Desjardins de Cerisy-la-Salle
- collège La Bucaille/Charcot de Cherbourg-en-Cotentin
- collège Raymond Le Corre de Cherbourg-en-Cotentin
- collège Jules Ferry de Cherbourg-en-Cotentin
- collège Jacques Prévert de Coutances
- collège Gabriel de Montgomery de Ducey-Les Chéris
- collège André Malraux de Granville
- collège Le Hague Dike de La Hague
- collège Georges Desdevises du Désert de Lessay
- collège Jean Monnet de Marigny-le-Lozon
- collège Robert de Mortain de Mortain-Bocage
- collège Le Moulin de Haut de Percy-en-Normandie
- collège Jules Verne de Saint-Hilaire-du-Harcouët
- collège Gilles de Gouberville de Saint Pierre Eglise
- collège Georges Lavalley de Saint-Lô
- collège Anatole France de Sartilly-Baie-Bocage
- collège Félix Buhot de Valognes

en anglais-espagnol

- collège Louis Pasteur de Saint-Lô

III.IV - Classe à horaires aménagés

- collège Le Clos Tardif de Saint James : classe à horaires aménagés musique (CHAM)
- collège Georges Lavalley de Saint-Lô : classe à horaires aménagés arts plastiques (CHAAP)

Les familles doivent contacter le chef d'établissement pour connaître les conditions d'admission.

IV – Traitement et résultats de l'affectation

L'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale validera les résultats complets de l'affectation départementale à l'entrée en 6^{ème} le **11 juin 2026 (date susceptible d'être modifiée)**.

Le principal du collège accèdera dans AFFELNET 6^{ème} aux résultats de l'affectation pour les élèves admis dans son collège et **enverra aux responsables légaux de l'élève la notification d'affectation le jour de la validation.**

V – Télé inscriptions

Les collèges qui le souhaitent pourront proposer aux familles la télé inscription. Les chefs d'établissement concernés indiqueront aux familles le début et la fin de campagne d'inscription au moment de la publication des résultats.

Pour rappel, la télé inscription permet aux parents de donner leur consentement à l'étude automatique du droit à bourses.

En cas de difficulté, les services suivants sont à votre disposition pour une assistance

assistance administrative :

Astrid LE GRANDOIS : 02 33 06 92 14 courriel : dsden50-desco3@ac-normandie.fr

Nathalie PARENT : 02 33 06 92 02 courriel : dsden50-desco31@ac-normandie.fr

Gérard MENARD : 02 33 06 92 04 courriel : dsden50-desco-adit-scolarite@ac-normandie.fr

assistance technique :

Anne LEGOUPIL 02 33 06 92 41 courriel : anne.legoupil@ac-normandie.fr